

**PRÉFECTURE DU JURA**

Lons-le-Saunier, le

DIRECTION DES FINANCES  
ET DE L'ADMINISTRATION  
DES COLLECTIVITÉS LOCALES

4<sup>ème</sup> Bureau

**AFFAIRES SCOLAIRES ET  
CULTURELLES**

**LE PREFET DU JURA**  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre national du Mérite

M

elle PAGE

Arrêté n° 613

VU la loi n° 70 1219 du 22 DECEMBRE 1970 modifiant la loi du 31 décembre 1913 sur les Monuments Historiques ;

VU le décret n° 70 148 du 11 février 1970 modifiant le décret n° 45 812 du 24 AVRIL 1945 relatif à la Commission supérieure des Monuments Historiques ;

VU l'avis de cette assemblée - section objets d'art au cours de sa séance du 13 DECEMBRE 1976 ;

VU la lettre de M. le Secrétaire d'Etat à la Culture n° 589 77 du 18 AVRIL 1977 ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1er** - Les objets mobiliers désignés ci-après, sont inscrits sur l'inventaire supplémentaire à la liste des objets mobiliers classés parmi les Monuments Historiques :

LOCALITES	EDIFICE	OBJET
GIGNY	Eglise	Cloche bronze 1500

**ARTICLE 2** - Le présent arrêté sera notifié à M. le Maire de GIGNY et à l'affectataire qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne de son exécution.

.. / ...